

Les cafés de la statistique

**"La statistique éclaire-t-elle
les questions de société" ?**

Soirée du 16 janvier 2007 (11^e « Café ») :

« Vous n'avez pas le profil ! »

*Synthèse des débats*¹

Peut-on se déterminer à l'égard d'une personne suivant ce qu'on sait des gens qui lui ressemblent ? Pour cibler une politique sociale, une prospection commerciale, des tarifs d'assurance, ou encore dans bien d'autres domaines, le profilage est largement usité.

Techniquement, quels en sont les gains et les limites ? Moralement, est-ce toujours acceptable ?

Invités :

Nathalie Georges,
Ecole normale supérieure de Cachan et Centre d'études de l'emploi ;
Christian Sermain,
Commissaire-contrôleur en chef des assurances

Exposés introductifs :

Nathalie Georges centre son propos sur le profilage des demandeurs d'emploi.

Depuis le milieu des années quatre-vingt-dix, on cherche aux Etats-Unis d'Amérique (USA) à identifier les chômeurs présentant certaines caractéristiques dont on a observé qu'elles accompagnent souvent le chômage de longue durée². Cette démarche de profilage s'est étendue à de nombreux pays européens et, en France, elle est pratiquée par les Assedic³ et intéresse les chercheurs. S'ils le souhaitent, les conseillers de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) se servent des résultats de ce profilage pour fournir leur propre diagnostic.

¹ Pour l'exposé liminaire, le présent texte est formulé à partir des notes du secrétariat suivant le plan de l'orateur. En revanche, le contenu des échanges est structuré en quelques thèmes, sans suivre l'ordre chronologique. Par ailleurs, on a choisi de ne pas attribuer nominativement les propos échangés. Ceux-ci ont été reconstitués à partir des notes du secrétariat sans reprendre leur formulation détaillée. Lorsqu'un point est évoqué sous forme d'une question, ce qui vient ensuite n'est pas la seule réponse de l'invité, mais l'ensemble des contributions des participants.

² Chômage d'une durée égale ou supérieure à douze mois dans la suite de l'exposé.

³ Associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce.

L'objectif du profilage est de détecter les chômeurs ayant les plus forts risques de chômage de longue durée afin de les aider le plus rapidement possible, de manière adaptée à leur situation personnelle, car l'observation montre qu'un chômeur de longue durée a beaucoup de difficulté à sortir de cet état. La détection précoce du risque permet de mettre en place des mesures d'accompagnement qui rendent sa réalisation moins probable. Elle est inspirée à la fois par un souci d'équité (ne pas abandonner les plus vulnérables) et par des préoccupations budgétaires (le chômage de longue durée coûte cher en allocations à la collectivité⁴).

Deux principes guident par conséquent la démarche :

- agir de manière *précoce*: au mieux dès l'inscription au chômage ;
- agir de manière *préventive*: adapter l'offre de services pour définir des parcours individualisés permettant d'éviter l'enfoncement dans le chômage de longue durée.

Le conseiller évalue le risque de chômage de longue durée en se fondant sur les caractéristiques du chômeur et celles du marché du travail local. Il peut pour cela s'aider d'un modèle mathématique qui formalise le calcul en pondérant les différentes variables selon leur importance relative.

Trois méthodes de profilage existent :

Le modèle d'expertise repose sur le jugement d'un conseiller du service public de l'emploi qui dresse, au cours d'un entretien avec le demandeur d'emploi, le bilan interactif de sa position sur le marché du travail et de ses perspectives de retour à l'emploi.

Le modèle de sélection détermine le risque de chômage de longue durée du demandeur d'emploi à partir de son appartenance objective à un groupe de demandeurs d'emploi préalablement identifié comme « à risque ». Il est utilisé, notamment, pour pratiquer des discriminations positives.

Le modèle statistique s'appuie sur un modèle mathématique parfois très sophistiqué, modélisant à la fois la situation du demandeur d'emploi et celle du marché du travail local afin de calculer un score de risque statistique de chômage de longue durée.

Le profilage soulève deux grandes questions :

- en premier lieu, quel type de profilage pratiquer ?

D'une manière générale, les pays anglo-saxons (Australie, Canada, Grande-Bretagne, USA, etc.) considèrent que le profilage qui s'appuie sur un modèle mathématique permettant de calculer un score est une méthode robuste et l'utilisent pour orienter les chômeurs. En Europe, la pratique dominante du service public de l'emploi est le modèle d'expertise : le conseiller peut éventuellement s'appuyer sur un profilage statistique mais il reste maître de la décision d'orientation au terme d'un entretien approfondi avec le demandeur d'emploi. C'est en particulier le cas en France ;

- en second lieu, quels risques court-on avec la méthode ?

Ces risques sont de natures diverses. Voici les plus couramment évoqués :

L'erreur de catégorie de classement de la personne et par conséquent l'erreur dans l'accompagnement qui lui est proposé.

⁴ En France, l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (ou Unedic) est, avec d'autres organismes, chargé de la gestion de l'assurance-chômage et responsable de la gestion financière du système.

Le défaut d'équité : le service public de l'emploi apporte une aide sélective à ses usagers alors qu'il devrait (dans une certaine vision des choses) traiter également tous les demandeurs d'emploi.

L'usage du profilage n'est pas toujours en phase avec les pratiques institutionnelles du pays concerné pour la gestion des demandeurs d'emploi.

Le profilage statistique n'est pas nécessairement la meilleure solution (en Grande-Bretagne, il a été abandonné en raison du renouvellement rapide des catégories de demandeurs d'emploi, qui rendait les catégorisations hasardeuses).

Le modèle de profilage utilisé n'a pas toujours la sanction technique de l'institut statistique national. Ainsi, en France, la responsabilité du modèle de profilage statistique est prise par l'ANPE et non par l'Insee.

Le ciblage des aides sur les demandeurs d'emploi les plus en difficulté n'apparaît pas toujours comme un optimum collectif.

Quelles variables de sélection utiliser ? Aux USA, par exemple, il est interdit d'utiliser l'âge, le sexe et l'origine ethnique.

Christian Sermain, pour sa part, expose la manière dont le profilage est utilisé en matière d'assurances-risques.

Au Moyen-Age, le curé faisait une quête quand une maison du village brûlait. Au 17^e siècle est née l'idée de faire une quête annuelle en début d'année pour faire face aux conséquences des incendies qui surviendraient dans l'année. Du même coup, il fallait établir un lien entre le nombre des incendies passés et le nombre de ceux qui se produiraient vraisemblablement. Puis il est apparu justifié d'établir un lien entre le fait de verser quelque chose lors de la quête et le fait d'être indemnisé si on voyait sa maison brûler. Parallèlement, la prise de conscience des conséquences de l'aléa entachant les prévisions de sinistres a conduit au concept de réserve (marge de solvabilité) chez l'assureur pour couvrir les risques résiduels.

Très naturellement, on fut ainsi conduit à affiner les statistiques pour mieux cerner les risques et ajuster les prix au niveau de ceux-ci, l'appréciation des risques prenant en compte la nature des biens assurés, la nature des dommages encourus et les caractéristiques des personnes (en commençant par leur âge et leur état de santé en matière d'assurance sur la vie).

Le profilage des assurés découle de cette démarche, mais soulève la question de la légitimité des investigations auxquelles l'assureur peut se livrer. Chacun trouve normal qu'il s'enquière des caractéristiques du bien à assurer, voire de la profession du propriétaire de ce bien, mais certainement pas de la religion de l'assuré. Les choses sont plus floues pour d'autres variables ; par exemple, le sexe n'est pris en compte sans réserve que pour l'assurance-vie, en raison du caractère objectif des tables de mortalité.

On peut imaginer de retenir d'autres variables dans le profilage : ainsi, tel assureur a pu envisager de demander des primes plus élevées aux propriétaires de voitures rouges, ses statistiques ayant montré qu'ils avaient plus d'accidents au motif (avéré ?) que leur conduite serait plus agressive. En matière de santé, il est clair que les assureurs aimeraient pouvoir accéder au dossier médical, a priori plus fiable que les déclarations des personnes sollicitant une assurance-décès, mais cela est pour le moment juridiquement exclu.

Le risque pris par l'assureur du fait qu'il doit souvent s'en tenir aux déclarations de l'assuré est tempéré par la loi, qui édicte que la déclaration mensongère entraîne pour son auteur l'absence ou la réduction de l'indemnité si le risque survient.

Au vu des caractéristiques de l'assuré, l'assureur peut-il refuser sa protection ? La réponse est affirmative si la réalisation du risque est certaine, puisque dans ce cas l'assureur devrait demander une prime supérieure – compte tenu des frais de gestion – à la valeur du bien assuré ! Elle est moins évidente dans beaucoup de situations. C'est ainsi que les assureurs souhaiteraient, évidemment, n'avoir pas de malades parmi leurs clients, alors que presque tout un chacun - malade ou pas - aspire à être assuré et fait observer à l'assureur qui lui oppose ses caractéristiques statistiques pour ne pas l'assurer ou pour l'affecter à une catégorie de primes peu enviable : « Je ne suis pas une statistique ! ». Le système est donc affiné, chaque fois que possible, par la prise en compte des éléments appartenant en propre à la personne. En matière d'assurance automobile, le bonus-malus repose sur l'idée que la personne qui a eu un accident dont elle est responsable présente davantage de risques que celle qui n'en a pas eu. Cela inspire deux remarques :

- la notion de risque varie dans le temps : ainsi, les progrès de la médecine modifient profondément l'appréciation du risque dans le domaine de la santé ;
- la Sécurité sociale fonctionne selon des principes très différents de ceux de l'assurance privée puisqu'elle paie sur d'autres critères que le risque (qui n'est pas connu) et ajuste les recettes aux dépenses.

Débat :

1. Universalité du profilage

Il est fait remarquer par un participant que le profilage est inscrit dans notre mode habituel de raisonnement et pour les choix que nous faisons : nous procédons toujours plus ou moins selon des catégorisations. (Quelqu'un fait même remarquer que l'astrologie est un profilage où l'on est circonscrit par son signe et son thème astral ...)

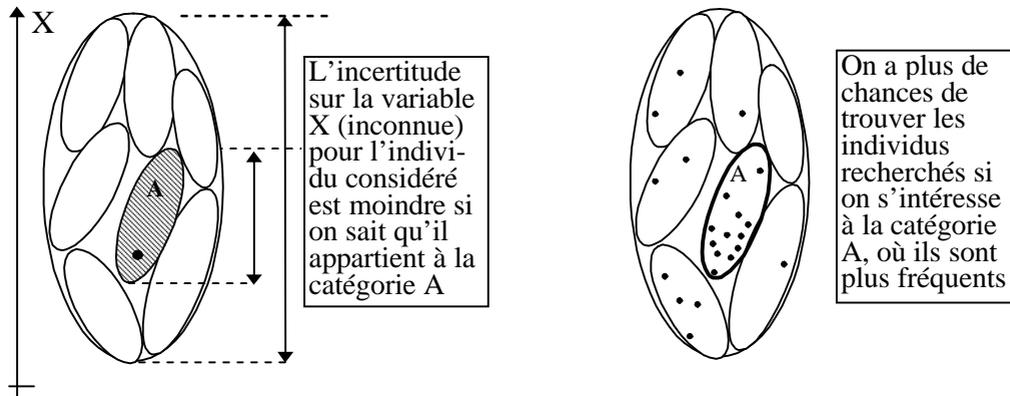
Cela dit, le profilage statistique devient une pratique courante : le banquier cherche à se protéger des mauvais payeurs, l'assureur des mauvais risques, l'anesthésiste des accidents opératoires, tandis que le commerçant veut rentabiliser ses dépenses de publicité, etc. Déjà dans les années soixante les bureaux universitaires de statistique posaient de multiples questions aux étudiants pour les conseiller dans leur orientation.

L'université française fonctionne sans sélection et s'efforce de gérer au mieux une politique d'orientation-conseil. Dans ce cadre, des travaux ont montré que les filles réussissent mieux que les garçons, ou que les étudiants originaires de Seine-Saint-Denis, ou ceux dont les parents appartiennent à telle catégorie sociale, ont des retards. Mais que faire de ces résultats statistiques ? Que dire aux étudiants qui appartiennent aux catégories ainsi définies ? Pour quelle efficacité ? Cette appartenance est de toute façon sans remède, à supposer qu'elle entraîne les conséquences le plus souvent constatées. Aussi les efforts sont-ils concentrés sur ce qui peut être amélioré, par exemple au moyen de formations complémentaires.

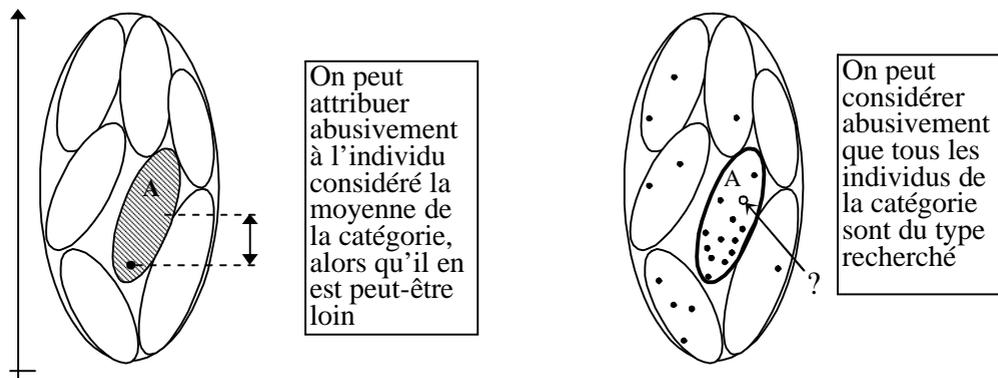
2. Quelques précisions

Les schémas ci-après éclairent la notion de profilage en explicitant le principe et les risques.

1. Le principe :



2. Le risque :



Comme le souligne un intervenant, il convient de distinguer le temps de la connaissance, qui est celui de la construction des catégories statistiques, de celui de l'action, qui est celui des décisions qu'on peut prendre concernant une personne au vu de son appartenance à l'une de ces catégories. Si, en moyenne, les propriétaires de voitures rouges ont une conduite plus agressive, est-ce une raison suffisante pour augmenter la prime de tout propriétaire de voiture rouge ? La statistique concerne une population mais, pour l'individu, la conséquence de son classement est zéro ou un.

3. A propos des assurances

En fait, la couleur de la voiture n'est pas utilisée pour fixer le montant de la prime mais on voit bien l'idée : utiliser un critère non déterminant par lui-même, mais lié (corrélé) aux critères déterminants et qui donc indique indirectement le comportement du conducteur⁵. Il y a eu un grand assureur qui voulait que le demandeur d'un contrat d'assurance remplisse lui-même les imprimés d'adhésion au motif qu'un illettré ne pourrait pas remplir le constat amiable en cas d'accident... On est dans le même genre de démarche indirecte – mais cette fois à tort - quand on prétend que les populations immigrées sont plus délinquantes et qu'il faut par conséquent les

⁵ Ce que les statisticiens appellent un "proxi".

contrôler particulièrement alors qu'en réalité le critère discriminant est celui du niveau socioculturel.

Un intervenant estime que les assureurs sont désormais animés par un souci de rentabilité et que leurs techniques de profilage ne visent que cet objectif au lieu de celui de solidarité. Cela expliquerait leur demande qu'on produise dans certains cas les résultats d'analyses médicales. A quoi il est répondu que les assurés sont les premiers à exiger d'être traités de manière spécifique, qu'une juste appréciation des risques n'est pas incompatible avec un souci de solidarité et que, au demeurant, les mutuelles ont les mêmes pratiques que les compagnies privées. D'une certaine manière, le refus du profilage, alors que ce dernier permet des dosages fins de cotisation sans perdre de vue le souci de solidarité, ouvrirait le règne du chacun pour soi. Ce débat se ramènerait alors à savoir quel est le contour de solidarité que nous reconnaissons pour légitime : de qui nous sentons-nous solidaires ?

Dans la pratique, l'assureur ne s'en tient au profilage que si les risques et les primes sont faibles. Sinon, il recourt à l'expertise, ne serait-ce que parce qu'il n'y a pas de statistique sur les risques exceptionnels.

Une personne cite le cas de quelqu'un évincé par sa compagnie d'assurances après plusieurs accidents d'automobile dont il ou elle n'était pas responsable et demande si cela est normal. La réponse est que c'est de pratique courante parce que l'assureur estime qu'il y a un lien entre la répétition des accidents et un manque de vigilance dans la conduite ; mais les personnes ainsi exclues par leur assureur n'ont pas de difficulté à en trouver un autre puisque, par hypothèse, elles n'ont pas subi de malus.

A propos de malus, il est indiqué que la France est poursuivie au niveau européen en raison de sa pratique en la matière (caractère obligatoire d'un mécanisme réglementaire)

4. A propos des chômeurs de longue durée

Le profilage des chômeurs est un outil de travail mais on voit bien que ses conditions d'utilisation évoluent en France. Absent avant 2001, il a été un profilage d'expertise jusqu'en 2006 puis est devenu un profilage statistique complété par un dire d'expert et un suivi individualisé. Un participant observe qu'on peut avoir une vision optimiste des choses et considérer que le profilage apporte un progrès même s'il s'accompagne d'erreurs ou, au contraire, penser que le profilage influence beaucoup la décision et que les conséquences sont bien fâcheuses pour le chômeur qui tombe dans la mauvaise case ! Surtout s'il y reste indûment. Dès lors, comment être garanti quant aux objectifs du profilage ? Et comment éviter les dangers possibles ?

La réponse est que le but visé est clairement l'aide à apporter aux chômeurs afin de leur éviter de devenir des chômeurs de longue durée. Dans ses modalités, le profilage peut prendre différentes formes :

- *Profilage initial* : déterminer la capacité du chômeur à retrouver seul ou non un emploi (autonomie sur le marché du travail ou aide spécifique par un prestataire adapté) ;
- *Profilage itératif* : réajustement du jugement au fur et à mesure des évolutions de la situation du demandeur d'emploi (nouvelles aides possibles si de nouvelles caractéristiques sont à prendre en compte) ;

- *Profilage de placement* : inclut dans le diagnostic initial le parcours d'aide au retour à l'emploi, permettant de déterminer les mesures à prendre pour accompagner le demandeur d'emploi de manière individualisée.

La présence du conseiller qui, in fine, prend toutes les décisions, est ainsi une garantie forte contre les risques de dérive. Ce point de vue est appuyé par un participant qui juge qu'il n'y a pas d'instrument pervers en soi mais que c'est l'usage qu'on fait de l'outil qui est déterminant ; et que, de ce point de vue, le profilage ne peut qu'aider les chômeurs en leur évitant à terme la situation d'exclusion qu'entraînerait un chômage de longue durée.

5. Le profilage est-il efficace ?

Plusieurs participants s'interrogent sur l'efficacité du profilage. Ainsi, peut-on affirmer, par exemple, qu'il accroît la probabilité de sortir du chômage de longue durée ou de ne pas y entrer ? Dans la banque, le recours au score complété par l'expertise est courant et les banquiers ont souvent la réputation – conséquence ou non du profilage - de ne prêter qu'aux riches ou aux personnes de statut social élevé ; c'est pourtant parmi ces catégories que de lourds mécomptes se rencontrent.

Il est difficile de se prononcer dans l'absolu sur l'efficacité du profilage ; il faudrait examiner la question en fonction du domaine, des objectifs poursuivis et des méthodes utilisées. Par exemple, dans le domaine du chômage, vise-t-on la solidarité, la fluidité du marché du travail ou la réduction des coûts budgétaires ? et les différents types de profilage donnent-ils les mêmes résultats ? Sur ce dernier point, les USA ne fournissent pas d'éléments probants sur l'efficacité relative du modèle statistique et du modèle d'expertise. Une étude suisse donne la supériorité au profilage statistique mais elle est opaque quant à ses méthodes et donc peu fiable.

Un participant fait part de ses doutes : si, une fois qu'on a mis une personne dans une case, l'expert intervient, soit pour confirmer le classement, soit pour le contredire, n'aurait-on pu faire l'économie du ciblage, puisqu'on en passe ensuite de toute façon par le jugement et la décision de l'expert ?! Ou alors, le profilage ne sert que de premier tri, de dégrossissage, ce qui est plus convaincant parce que cela doit permettre de gagner du temps. Mais le profilage n'est pas toujours suivi d'une appréciation d'expert : souvent aussi, il fournit une règle simple pour des exécutants à qui on ne demande justement pas de porter une appréciation. Et là, le système doit être irréprochable. En particulier, les critères de classification des personnes doivent à la fois être objectifs et débattus, et de toute façon les décisions concernant les personnes une fois caractérisées ne sauraient être dictées par l'ordinateur (voir ci-après).

Il est alors précisé :

- d'une part, qu'un profilage réussi du point de vue du service public de l'emploi en France suppose trois conditions :
 - que la personne soit bien caractérisée⁶,
 - que les catégories établies soient statistiquement robustes,
 - que les décisions soient prises par une personne ; il est signalé que les experts français ne rejoignent pas toujours les conclusions du profilage, ce qui souligne l'importance de la complémentarité des diagnostics ;

⁶ On cite le cas d'une personne qui détenait un diplôme inconnu de la nomenclature utilisée par l'Agence nationale pour l'emploi et qui devenait, du même coup, inclassable ! On précise aussi que l'ANPE n'utilise pas de tests psychologiques.

- d'autre part, que la pratique du profilage des chômeurs aux USA ne concerne que les chômeurs indemnisés, qu'elle consiste à cibler parmi eux un petit nombre de demandeurs d'emploi, a priori les plus éloignés par leurs caractéristiques des conditions du marché du travail et, à ceux-là seulement, à proposer des orientations adaptées au cours d'un entretien – parfois téléphonique – avec un expert. Il semble que – à caractéristiques égales des personnes – ce système soit plus avantageux en termes de réinsertion sur le marché du travail que l'absence totale d'intervention du service public de l'emploi.

Au total, on est encore dans la période d'expérimentation de ces systèmes. Au moins existe-t-il des domaines assez consensuels. Dans le domaine de la santé, la détection des facteurs de risque de mortalité ou de moindre qualité de vie appelle des investigations et des classifications (prédispositions à l'obésité, au diabète, aux cancers du sein, etc.) qui ne soulèvent pas de réelle contestation. En tout état de cause, la seule utilisation du profil ne saurait suffire mais l'expert trouvera toujours quelque avantage à l'existence du profil, soit pour conforter ses conclusions, soit pour affiner ses investigations.

6. Faut-il avoir peur du profilage ?

Est relevé qu'il y a en fait deux manières très différentes d'utiliser un profil : soit pour accepter, pour exclure (crédit) ou pour appliquer un tarif particulier (assurance), soit pour enclencher une action spécifique. Dans le premier cas, le problème est de savoir si c'est à bon droit qu'on établit cette discrimination. Dans le second (qui est celui cité du chômage ou de l'enseignement⁷), on peut considérer qu'il est juste de compenser une situation particulière par un traitement correctif ou au contraire voir ceci comme inéquitable envers ceux qui n'en bénéficient pas.

Il est clair que le choix des critères est une étape déterminante du profilage et que tout cela n'est pas anodin : des effets pervers sont à craindre. Un participant dénonce le fait que la volonté de mieux cerner les risques sociaux conduit à accumuler des données, par exemple sur les familles monoparentales aidées, et débouche sur de véritables stigmatisations en attirant les regards sur telle ou telle catégorie. Quelqu'un s'inquiète aussi de ce que, ayant été une fois classé dans un profil, on s'y trouve assigné durablement. Il est donc essentiel que la connaissance ne débouche sur l'action qu'après la médiation de la loi. Or, la loi⁸, qui est censée protéger la vie privée, est toujours en retard sur l'initiative des profileurs, qui opèrent trop souvent dans l'opacité.

Un autre participant note que nous sommes à notre insu profilés de tous côtés. Aujourd'hui, il est plus que probable que notre utilisation de l'Internet, ou des supermarchés dont nous détenons la carte de fidélité, permet à des publicitaires – via les moteurs de recherche ou les enregistrements

⁷ Cela se présente aussi dans d'autres domaines : par exemple, la vaccination préférentielle de groupes à risque.

⁸ En France, la loi l'interdit. Voici, sur ce point, l'évolution du droit (loi sur l'informatique et les libertés) :

Loi initiale (6 janvier 1978) - Article 2 :

Aucune décision de justice impliquant une appréciation sur un comportement humain ne peut avoir pour fondement un traitement automatisé d'informations donnant une définition du profil ou de la personnalité de l'intéressé.

Aucune décision administrative ou privée impliquant une appréciation sur un comportement humain ne peut avoir pour seul fondement un traitement automatisé d'informations donnant une définition du profil ou de la personnalité de l'intéressé.

Loi modifiée (6 août 2004) - Article 10 :

Aucune décision de justice impliquant une appréciation sur le comportement d'une personne ne peut avoir pour fondement un traitement automatisé de données à caractère personnel destiné à évaluer certains aspects de sa personnalité.

Aucune autre décision produisant des effets juridiques à l'égard d'une personne ne peut être prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé de données destiné à définir le profil de l'intéressé ou à évaluer certains aspects de sa personnalité.

Ne sont pas regardées comme prises sur le seul fondement d'un traitement automatisé les décisions prises dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution d'un contrat et pour lesquelles la personne concernée a été mise à même de présenter ses observations, ni celles satisfaisant les demandes de la personne concernée.

de caisse – de scruter à notre insu (mais est-ce grave sur ce point précis ? s'interrogent certains) nos habitudes de consommation et de traiter notre cas au moyen de modèles sophistiqués pour nous adresser des publicités ciblées. Demain, c'est le profil génétique de chacun de nous qui sera établi : avec quelles conséquences ?

Le caractère automatique d'une décision sur profil suscite la crainte. Les indications de celui-ci sont mieux acceptées si elles sont revues, sinon par un expert, du moins par une personne humaine : le bon sens ou l'intuition tempérant les aberrations d'un mécanisme aveugle⁹.

Nous sommes ainsi contraints – ou courons le risque de l'être – sur la base de dispositifs statistiques dont les caractéristiques nous échappent. On admet facilement qu'il serait calamiteux de traiter de la même façon toutes les personnes appartenant à une même catégorie, mais la réponse semble être de rendre les catégories plus nombreuses et plus fines. Indépendamment des dangers évidents de cette tendance, on n'enserrera jamais complètement l'irréductible variabilité du vivant. En termes concrets, dit ce participant, j'accepte de payer une prime d'assurance plus élevée si j'ai été responsable d'accidents dans le passé mais pas si j'ai le seul tort d'appartenir à un groupe dont les membres sont, en moyenne, plus fréquemment auteurs d'accidents que la population générale.

D'autres participants estiment que le profilage est, au total, porteur de plus de justice que d'injustice, que c'est parfois la transparence plutôt que l'opacité qui crée le danger, qu'il faut distinguer les cas où il s'agit d'aider la personne des cas où il s'agit de l'exclure d'un avantage, et qu'il ne faut pas être excessivement frileux¹⁰. C'est en fournissant aux décideurs le maximum d'informations sur les personnes et sur leurs groupes d'appartenance qu'on prendra de bonnes décisions. Sinon, le décideur fabrique ses propres critères, arbitraires et occultes et les choses n'en sont pas améliorées, bien au contraire !

7. Que conclure ?

Les participants semblent converger sur l'idée que les pratiques de profilage doivent donner lieu à une réflexion d'ensemble sur les plans éthique et politique. Entre l'efficacité et la légitimité du profilage, le législateur doit continuer de poser des règles. Il le fait évidemment dans le contexte social et idéologique du moment. On voit bien que les valeurs les plus fondamentales de la société sont en cause : ici il s'agira d'empêcher l'éviction de tout soin ou de toute assurance de citoyens en difficulté, là il faudra se prémunir de dérives diverses¹¹, comme le risque en est apparu avec le projet de profilage des enfants dès trois ans dans un souci de prévention des risques sociaux ou les interrogations sur l'opportunité de construire des statistiques ethniques dans un souci de discrimination positive.

La bonne pratique est sans doute de combiner le profilage et le dire de l'expert, ce dernier restant libre d'utiliser ou non l'outil de profilage statistique élaboré et mis à sa disposition dans des conditions juridiques irréprochables et claires pour le citoyen.



⁹ A l'inverse – ce qui n'a pas été évoqué durant cette soirée – le repère d'un profil peut tempérer une excessive subjectivité.

¹⁰ Un participant opinera même que les réserves de certains sur le profilage manifestent une forme d'irresponsabilité sociale, dans la mesure où elles feraient obstacle à la lutte contre la criminalité ou le terrorisme.

¹¹ Ainsi, s'appuyant sur la loi, la Commission nationale de l'informatique et des libertés a-t-elle interdit des publipostages ciblés par catégorie socioprofessionnelle sur des localisations géographiques fines ou la publication des résultats du recensement de la population à des niveaux géographiques trop fins (en l'occurrence : l'îlot).